

Région Hauts de France
Département du Nord
Arrondissement de Dunkerque
Chef-lieu de Canton

DEC n°088/2025

DECISION

Objet : SPORT VITALITE WORMHOUT : mise à disposition d'un local communal

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 novembre 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, l'autorisant à signer les conventions de louage des choses n'excédant pas 12 ans.

Vu l'article L 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Considérant la demande formulée par l'association SPORT VITALITE WORMHOUT de proposer une offre d'activité sportive sur la commune : pratique de l'éducation physique, danse en ligne, nécessitant la mise à disposition d'un local communal,

Considérant que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Le Maire soussigné,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition précaire, temporaire et révocable du local L'Universelle, situé, 11 rue de Ledringhem, issu de la parcelle référencée au cadastre section AH 213, sur la commune de Wormhout.

Le bénéficiaire de l'occupation est l'association SPORT VITALITE WORMHOUT (W594003182) dont le siège est situé 7 allée des Sureaux, 59470 WORMHOUT.

ARTICLE 2 : La présente occupation du domaine public est conclue à compter du 01/09/2025, jusqu'au 31/07/2026.



ARTICLE 3 : Conformément à l'article L 2125-1 du CG3P, la présente mise à disposition est accordée à titre gracieux.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

A Wormhout, le 01 septembre 2025

David CALCOEN
Maire

